

SOSLN 20/7

220

(19h2, 19h5)



Programme technique d'évolution  
du parc moteur de la S.N.C.F.

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	26. 1.42			
C.A.	.4. 2.42	44	Qd e)	
C.A.	11. 3.42	12	VI	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	18. 3.42			
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	2. 6.42			
C.A.	10. 6.42	20	Qd a)	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	20. 7.42			
C.A.	22. 7.42	35	Qd a)	
Dépêche du MTP à SNCF	5. 6.45			
Lettre SNCF au MTP	17. 8.45			

220

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 17 août 1945

D 641/11

C O P I E

(+) Copie de cette lettre  
a été distribuée le  
18 juin 1945.

Monsieur le Ministre,

Far lettre du 8 juin 1945<sup>(+)</sup> (Direction Générale des Chemins de fer et des Transports n° 112), vous avez bien voulu nous faire connaître les observations auxquelles a donné lieu de votre part l'examen du Budget d'Etablissement de 1945.

Deux de ces observations concernent le mode de présentation du Budget : la première nous invite à étudier la fusion des grands programmes; la seconde à faire figurer, à l'avenir, au Budget, la totalité des projets approuvés, alors même que ces projets ne doivent recevoir, dans l'exercice considéré, aucun commencement d'exécution.

1°) Sur le premier point, nous sommes d'accord avec vous pour considérer que la présentation actuelle du Budget des Grands Travaux par programme n'est pas satisfaisante, l'examen d'ensemble des projets étant rendu difficile par le fait que certains travaux chevauchent sur plusieurs programmes.

Il est incontestable que les Grands programmes constituent techniquement un tout dont seules des considérations d'opportunité politique ou financière ont conduit à répartir la consistance entre plusieurs cadres administratifs.

Mais nous ne pensons pas pour autant que la fusion de ces cadres administratifs soit possible ni même désirable. Car, d'une part, nous ne saurions renoncer au mode spécial de financement par l'Etat dont bénéficie le plan spécial d'équipement et, d'autre part, une présentation nouvelle du Budget nous paraît pouvoir pallier les inconvénients de la présentation actuelle, sans exiger un acte législatif nouveau à l'occasion duquel la consistance même du programme fusionné pourrait se trouver remise en question.

En définitive, nous vous proposons, pour 1946, de ramener à deux les subdivisions du Budget d'Etablissement : Programme de Grands Travaux et Programme Ordinaire. A l'intérieur de chacune de

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Direction Générale des Chemins de fer et des Transports, 244 Bd st-Germain (7<sup>e</sup>)

Ministère des Travaux Publics  
et des Transports

Direction Générale des Chemins de fer  
et des Transports

Paris, le 5 juin 1945

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports

à M. le Président du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.

Objet : Reconstitution des installations et du matériel de la S.N.C.F.  
Elaboration de programmes techniques d'ensemble - Présentation  
des projets.

Les projets que vous m'avez soumis au titre de la reconstruction tant en ce qui concerne les modifications de gares, de triage, de dépôts et d'une manière générale des installations fixes que les propositions d'achat de matériel moteur et roulant ont été jusqu'ici présentés à mes services isolément, sans référence à un plan d'ensemble.

Or, en raison des destructions profondes qui ont affecté les chemins de fer à la suite des opérations militaires de 1944, l'occasion est offerte à la S.N.C.F. de refondre ses installations et de les moderniser pour tenir compte des progrès de la technique, de l'évolution des besoins et des ressources. Ces importantes transformations, orientées suivant des directives générales, qui ont fait l'objet de votre lettre du 17 janvier 1945 et sur lesquelles je vous fais, d'autre part, connaître mon point de vue, doivent nécessairement donner lieu à l'établissement de programmes techniques d'ensemble destinés à les concrétiser, en vue de leur réalisation pratique en fixant notamment l'ordre d'urgence de l'exécution.

Il est évidemment indispensable que mes services aient dès que possible, connaissance de ces programmes d'ensemble, de manière à leur permettre d'apprécier comment les projets isolés s'y intègrent et y trouvent, de ce fait, leur justification.

.....

Le matériel moteur et roulant doit faire l'objet d'une étude, inspirée des mêmes principes et destinée à déterminer l'évolution du parc pour une période embrassant au moins les 5 années à venir. A la demande d'un de mes prédecesseurs, vos services avaient adressé à mon Administration, le 18 mars 1942, les prévisions faites pour le matériel moteur jusqu'à l'année 1950; deux tableaux avaient été établis, indiquant l'un pour les machines à vapeur, l'autre pour les machines électriques, les amortissements à effectuer, le matériel à construire et les transformations à réaliser. Une dépêche du 2 juin 1942 vous avait présenté les observations de mon Administration. Ce programme technique d'avenir semble avoir été

ces subdivisions, les projets seraient classés uniquement d'après leur objet, conformément à la nomenclature ci-jointe (Annexe I) la référence au programme d'origine n'étant fournie en marge qu'à titre indicatif.

En outre, pour chacune des grandes catégories de dépenses (Travaux Complémentaires proprement dits - Matériel roulant neuf - Matériel roulant autre que neuf - Mobilier et outillage), des récapitulations seraient fournies par rubrique, par programme et par état des projets (approuvés, présentés, à présenter) de façon à ce que vos Services disposent, pour l'examen du Budget, de tous les éléments d'information nécessaires.

2°) En ce qui concerne l'inscription au Budget d'Etablissement des projets approuvés mais qui ne doivent recevoir dans l'exercice considéré aucun commencement d'exécution, les méthodes ne sont pas uniformes. En principe, cette inscription a lieu pour les projets inclus dans les Grands Programmes; elle n'a pas lieu pour les projets du Programme ordinaire.

En réalité, c'est le principe de la non-inscription qui nous paraît logique. Le Budget est l'état annuel des crédits d'engagement et de paiement nécessaires à l'exécution pendant l'exercice considéré d'une tranche de Travaux. Les projets approuvés qui, pour une raison quelconque, ne nécessitent ni crédits d'engagement, ni crédits de paiement n'ont donc pas de raison de figurer au Budget. Ils pourraient, en revanche, faire l'objet d'états annexes où ils seraient classés dans l'ordre même de la nomenclature budgétaire, avec référence au programme d'origine s'il y a lieu.

Sauf objection de votre part, nous adopterons pour le Budget d'Etablissement de 1946, les modes de présentation que nous venons de définir.

o o

Le paragraphe 2° de votre lettre du 5 juin soulève la question de savoir à quel Budget devront figurer en 1946 les projets relatifs à la reconstitution du Réseau, qu'il s'agisse de reconstruction d'installations fixes ou d'achat de matériel roulant neuf.

Nous nous permettons, sur ce point, de rappeler que, conformément aux suggestions que nous avons présentées, vos Services sont d'accord pour l'insertion dans l'ordonnance relative à la réparation des dommages de guerre de la S.N.C.F. d'une disposition prescrivant la centralisation à un compte spécial des dépenses de reconstitution. Ce compte spécial qui aurait le caractère d'un compte d'attente permettrait de déterminer approximativement les acomptes à verser res-

.....

pectivement par la S.I.C.F. et par l'Etat, jusqu'à la ventilation définitive, qui ne pourra évidemment intervenir qu'à l'achèvement du programme de reconstruction et qui, seule, permettra le report au compte d'Etablissement des dépenses qui doivent finalement lui être imputées.

Le Budget de reconstruction de 1946 devra donc prévoir les dépenses à effectuer pendant l'exercice au titre du compte spécial visé ci-dessus que nous vous proposons d'appeler "Compte provisoire de Reconstruction - Equipment" étant donné le caractère mixte des dépenses qui y seront portées.

a) Matériel roulant neuf.

Le projet d'ordonnance relatif aux dommages de guerre de la S.I.C.F. prescrit, d'une part, la détermination du parc de matériel moteur et roulant à reconstituer, compte tenu de l'inventaire à établir, d'autre part, l'établissement du programme l'achètent nécessaire pour réaliser ce parc. En attendant que l'on puisse connaître la participation exacte de l'Etat et la part restant à la charge du Compte d'Etablissement de la S.I.C.F., il est naturel de porter au Compte "Reconstruction - Equipment" les dépenses de cette nature - à la seule exception des prototypes - même s'il s'agit de l'exécution de projets en cours.

b) Installations fixes.

Pour les installations fixes, l'accord n'est pas encore réalisé sur les rapports d'après lesquels devra se faire la répartition des dépenses entre l'Etat et la S.I.C.F. Il n'est donc pas possible de définir la part des dépenses qui devra, en définitive, être reportée au compte d'Etablissement. Nous ne pouvons, dans ces conditions que préconiser l'imputation totale au compte provisoire de "Reconstruction - Equipment" des projets relatifs à la reconstitution du réseau et, par conséquent, l'inscription de dits projets au Budget de Reconstruction et non au Budget d'Etablissement de 1946.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous confirmer votre accord sur les propositions qui précèdent, qui ne sont en définitive que la mise en œuvre des dispositions comptables qui doivent être insérées dans l'ordonnance en préparation sur les dommages de guerre de la S.I.C.F. Elles ne préjugent, en aucune façon, le mode de financement de la reconstitution du réseau et n'ont d'autres but que de faciliter l'examen et le contrôle de nos documents budgétaires.

En ce qui concerne les autres points soulevés par votre lettre, nous vous indiquons, compte tenu de vos observations, les dispositions qui ont été prises ou seront prises pour chacun d'eux :

- 1°- L'établissement d'un nouveau dépôt à Arcoy et d'une voie de circulation entre Juvilly et Nancy fer. L'objet d'un projet modificatif ;
- 2°- Le projet d'ensemble pour l'aménagement de la gare d'Austerlitz vous a été adressé le 22 juin 1945 ;
- 3°- Les projets d'aménagement du dépôt de Rouen-Martinville ainsi que la construction d'un immeuble pour le Service Médical à la gare St-Lazare sont retirés du budget de 1945 ;
- 4°- Le projet de création d'un triage à Bourcet sera rattaché, dans le budget de 1946, à un grand programme de travaux ;
- 5°- Les diverses questions soulevées au sujet du projet de banalisation des voies entre St-Florentin et Dijon seront examinées dans la réponse que nous préparons à votre lettre du 8 juin 1947 relative à la reconstitution du réseau ferré. Nous prenons note de la suppression de tout crédit au titre de l'année 1945 ;
- 6°- Le programme d'avenir relatif au matériel moteur et roulant, qui est actuellement en préparation, vous donnera toutes les justifications au sujet du programme de traction Diesel.

Enfin, il reste bien entendu que les projets non approuvés inscrits au 5ème Programme Quinquennal ne pourront être mis en exécution qu'avec votre autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération,

P. le Président du Conseil d'Administration,  
Le Vice-Président,

Signé : de TARDE.

## Nomenclature du Budget d'Etablissement

### Matériel roulant neuf -

- 1 - Locomotives à vapeur
- 2 - Tenders
- 3 - Locomotives électriques, autorails électriques et remorques
- 4 - Locomotives Diesel
- 5 - Autorails et remorques, locotracteurs
- 6 - Voitures et fourgons
- 7 - wagons et containers

### Matériel roulant autre que neuf -

- 1 - Transformations et améliorations apportées au matériel moteur et au matériel roulant
- 2 - métallisation de voitures

### Mobilier et outillage des services -

- 1 - Exploitation
- 2 - Matériel et Traction
- 3 - Voie et Bâtiments

### Matériel naval -

Aquisition de paquebots et cargos

### Travaux complémentaires -

- 1 - Electrification
- 2 - Usines hydroélectriques et lignes haute tension
- 3 - Signalisation
- 4 - Téléphone Dispatching
- 5 - Travaux de voie
- 6 - aménagements de passages à niveau
- 7 - Dépôts, ateliers et magasins du service du matériel
- 7bis - Ateliers et magasins du service de la Voie
- 8 - Travaux
- 9 - Gare(s)
- 10 - Modifications d'installations de gares en vue de l'acheminement accéléré - Installations marchandises
- 11 - Installations pour le personnel
- 12 - Divers et menus travaux
- 15 - Aquisitions faites en vertu de l'art. 44 de la Convention du 31 août 1917

### Lignes nouvelles -

Dépenses d'établissement et d'acquisitions de caractère social-

### Participations financières -

### Approvisionnements -

Ministère des Travaux Publics  
et des Transports

Paris, le 5 juin 1945

Direction Générale des Chemins de fer  
et des Transports

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports

à M. le Président du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.

Objet : Reconstitution des installations et du matériel de la S.N.C.F.  
Elaboration de programmes techniques d'ensemble - Présentation  
des projets.

Les projets que vous m'avez soumis au titre de la reconstruction tant en ce qui concerne les modifications de gares, de triage, de dépôts et d'une manière générale des installations fixes que les propositions d'achat de matériel moteur et roulant ont été jusqu'ici présentés à mes services isolément, sans référence à un plan d'ensemble.

Or, en raison des destructions profondes qui ont affecté les chemins de fer à la suite des opérations militaires de 1944, l'occasion est offerte à la S.N.C.F. de refondre ses installations et de les moderniser pour tenir compte des progrès de la technique, de l'évolution des besoins et des ressources. Ces importantes transformations, orientées suivant des directives générales, qui ont fait l'objet de votre lettre du 17 janvier 1945 et sur lesquelles je vous fais, d'autre part, connaître mon point de vue, doivent nécessairement donner lieu à l'établissement de programmes techniques d'ensemble destinés à les concrétiser, en vue de leur réalisation pratique en fixant notamment l'ordre d'urgence de l'exécution.

Il est évidemment indispensable que mes services aient dès que possible, connaissance de ces programmes d'ensemble, de manière à leur permettre d'apprécier comment les projets isolés s'y intègrent et y trouvent, de ce fait, leur justification.

.....

Le matériel moteur et roulant doit faire l'objet d'une étude, inspirée des mêmes principes et destinée à déterminer l'évolution du parc pour une période embrassant au moins les 5 années à venir. A la demande d'un de mes prédecesseurs, vos services avaient adressé à mon Administration, le 18 mars 1942, les prévisions faites pour le matériel moteur jusqu'à l'année 1950; deux tableaux avaient été établis, indiquant l'un pour les machines à vapeur, l'autre pour les machines électriques, les amortissements à effectuer, le matériel à construire et les transformations à réaliser. Une dépêche du 2 juin 1942 vous avait présenté les observations de mon Administration. Ce programme technique d'avenir semble avoir été

perdu de vue : il convient de le reprendre, compte tenu des modifications profondes apportées par la guerre dans la consistance du parc et des nouvelles orientations prises en ce qui concerne l'énergie.

.....  
Signé René MAYER.